



MAIRIE DE MOIDIEU-DÉTOURBE
115 Route du Vernéa
38440 MOIDIEU DÉTOURBE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
ARRÊTÉS DU MAIRE

N°	Objet
2020-X-001	Abaissement de l'effectif maximal autorisé à la salle des fêtes

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.111-8-3, R.111-19-11 et R.123-46 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006, relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation, et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Considérant que la salle des fêtes relève des ERP de 3^{ème} catégorie ;

Considérant la nécessité de renforcer les mesures sanitaires avec le regain de propagation de l'épidémie de Covid-19,

ARRETE

Article 1 : A compter du 18 septembre 2020, l'effectif maximum de la salle des fêtes sise 795 route de l'Oasis 38440 MOIDIEU-DÉTOURBE sera le suivant :

- Petite salle : 50 (au lieu de 100)
- Grande salle : 175 (au lieu de 382)
- Total : 225 (au lieu de 482).

Article 2 : Un arrêté sera pris pour rétablir l'effectif maximal réglementaire.

Article 3 : Le présent arrêté affiché en Mairie et sur le site. Ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Vienne et à Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie.

Fait à Moidieu-Détourbe, le 17 septembre 2020

Le Maire,

Christian PETREQUIN

